

Formulaire d'identification de la résidence fiscale et du statut américain aux fins de l'échange automatique d'informations et de FATCA - «Formulaire d'identification fiscale» en cas de paiement.

Personne Morale

Ce formulaire d'identification fiscale est à remplir lorsque le Bénéficiaire est une personne morale suivant la définition sur base des règles AEoI/FATCA. Si le Bénéficiaire est une personne physique, le formulaire d'identification fiscale pour personne physique doit être utilisé.

Lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires, prière de remplir un formulaire d'identification fiscale pour chacun des bénéficiaires.

Bénéficiaire

Dénomination

Adresse:

Immatriculation Registre Commerce:

Représentant (Personne habilitée à engager la société):

Nom	Prénom
Fonction	
Adresse	
Date de naissance	Lieu de naissance

1. Le Bénéficiaire est-il résident fiscal luxembourgeois* ?

Oui Non

Si vous avez coché non, veuillez répondre à la question 2.
Si vous avez coché oui, passez directement à la question 3.

2. Dans quel pays* le Bénéficiaire est-il résident fiscal ?

Bénéficiaire:

- Pays:

- Numéro d'identification fiscale:

↳ Si vous n'avez pas de numéro(s) d'identification fiscale, veuillez en préciser la raison:

.....

* Par principe, votre pays de résidence fiscale est le même que celui de votre siège social ou que celui où la gestion de votre compagnie est réellement effectué.

Veuillez noter qu'il est possible d'avoir des résidences fiscales dans plusieurs pays à la fois, mais que cela reste un cas exceptionnel. En cas de doute, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un conseil fiscal.

3. Le Bénéficiaire est-il une «US Person» suivant la définition reprise ci-dessous ou dispose-t-il du statut de résident fiscal américain pour d'autres raisons:

Oui Non

La notion de «US Person» inclut notamment :*

- Les personnes ayant la nationalité américaine (y compris les personnes ayant une double nationalité ou plusieurs nationalités);*
- Les personnes qui résident aux Etats-Unis;*
- Les personnes qui possèdent un titre de séjour aux USA (par exemple une «Green Card»);*
- Les personnes qui ont séjourné aux USA pour une certaine période («test de présence substantielle»):*

- au moins 31 jours au cours de l'année civile et,
- plus de 183 jours au total sur l'année en cours et les deux années civiles précédentes. La méthode de calcul est la suivante : les jours de l'année en cours sont comptés en totalité; les jours de l'année antérieure sont comptés pour un tiers; les jours de l'année avant l'année antérieure sont comptés pour un sixième;

* Il est à noter qu'une personne qui n'a pas le statut de «US Person» peut être considérée comme un résident fiscal américain pour d'autres raisons (par exemple une double résidence, une déclaration d'impôt conjointe avec une 'US Person' [un conjoint par exemple], ou encore suite à une demande de renonciation à la nationalité américaine ou de titre de séjour longue durée).

4. Il est également nécessaire de déterminer le statut AEoI/FATCA de l'entité (par exemple «Institutions Financières», «NFFE active» et «NFFE Passive»). Ainsi, nous vous prions de répondre aux deux questions suivantes:

- Au cours de l'année civile précédente, (i) le revenu brut de l'Entité était-il constitué à plus de 50% par des revenus passifs ou (ii) la totalité des actifs détenus par l'Entité était-elle constituée à plus de 50% par des actifs qui produisent des revenus passifs?

Oui Non

- L'Entité est-elle une institution financière, telle qu'une entité d'investissement?

Oui Non

Si l'une des réponses aux deux questions posées ci-dessus est positive, le formulaire « AEoI/FATCA – Statut Entité » doit être complété, étant donné que l'Entité n'est probablement pas considérée comme une NFFE active.

Déclaration aux autorités fiscales

Lorsque le statut d'US Person est établi ou lorsqu'il est résident fiscal d'un autre pays que le Luxembourg, le Bénéficiaire déclare avoir pleinement conscience que Baloise Vie Luxembourg S.A. est, suivant la législation applicable au Luxembourg, dans l'obligation de reporter à l'Administration des contributions directes (ainsi qu'à l'autorité compétente de la juridiction soumise à déclaration) certaines informations concernant le ou les contrats (et potentiellement concernant les autres contrats conclus avec Baloise Vie Luxembourg S.A. et qui sont visés par la législation).

En tant qu'institution financière, Baloise Vie Luxembourg S.A. est soumise aux dispositions dites de «l'échange automatique d'information» de la loi relative à la Norme commune de déclaration, concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, portant transposition de la Directive Européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014 ainsi qu'aux dispositions de la loi dite «FATCA» (Foreign Account Tax Compliance Act) de la loi du 24 juillet 2015.

Les données à caractère personnel recueillies sur base de la législation luxembourgeoise concernant l'échange automatique d'informations et FATCA seront traitées et transférées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont destinées aux finalités prévues par l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé à Berlin le 29 octobre 2014 et de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Le responsable du traitement est Baloise Vie Luxembourg S.A. qui peut communiquer ces données à des tierces personnes dans les cas et conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015 consacrant le secret professionnel en matière d'assurances. La durée de conservation des données personnelles est limitée à la période pendant laquelle la conservation des données est nécessaire pour permettre à Baloise Vie Luxembourg S.A. de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou d'autres obligations légales. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses données, qu'il pourra exercer en adressant une demande écrite à l'adresse du responsable du traitement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de réponse incomplète ou en cas d'absence de réponse aux questions du présent formulaire, nous pourrions être amenés, sur base des dispositions légales à communiquer de manière automatique les informations à notre disposition à l'Administration des contributions directes (ainsi qu'à l'autorité compétente de la juridiction soumise à déclaration).

Entité

Le terme «Entité» signifie une personne morale ou une construction juridique, tels qu'une société, un partenariat, un trust ou une fondation.

Personne détenant le contrôle

Le terme «Personne détenant le contrôle» vise des personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Cela concerne en particulier les personnes physiques suivantes: actionnaires (une participation minimale de 25% ou plus est généralement requise), bénéficiaires économiques, bénéficiaires, conseil de direction, directeurs.

Fait à: le / /

Signature Bénéficiaire

Formulaire

“Statut AEOI/FATCA des Entités” / Auto-certification des Personnes détenant le Contrôle

Formulaire « Statut AEOI/FATCA des Entités »

1) Veuillez indiquer le statut AEOI/FATCA applicable au Bénéficiaire¹ (entité).

<p>a) Institution financière – Entité d’investissement</p> <p>→ GIIN FATCA: <input type="text"/> (si aucun GIIN n’est disponible, veuillez en indiquer la raison)</p> <p>a.1 Entités d’investissements dont les actifs sont gérés par une Institution financière et dont la résidence fiscale n’est pas située au sein d’une juridiction participante <input type="checkbox"/></p> <p>a.2 Autres Entités d’investissement <input type="checkbox"/></p>	
<p>b) Institution financière – Établissement de dépôt, Établissement gérant des dépôts de titres ou Organisme d’assurance particulier</p> <p>→ GIIN FATCA: <input type="text"/> (si aucun GIIN n’est disponible, veuillez en indiquer la raison) <input type="checkbox"/></p>	
<p>c) Institution financière – non déclarante → Veuillez fournir un W-8BEN-E ou W-8IMY <input type="checkbox"/></p>	
<p>d) NFE active - une Entité qui n’est pas une Institution financière et dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché de titres reconnu, ou qui est rattachée à une Entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché de titres reconnu.</p> <p>Nom du marché de titres: <input type="text"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Nom de l’Entité rattachée (le cas échéant): <input type="text"/></p>	
<p>e) NFE active – Entité gouvernementale <input type="checkbox"/></p>	
<p>f) NFE active – Organisation internationale <input type="checkbox"/></p>	
<p>g) NFE active – Organisation caritative <input type="checkbox"/></p>	
<p>h) NFE active – autre (non reprise aux points (d) à (g)) <input type="checkbox"/></p>	
<p>i) NFE passive <input type="checkbox"/></p>	
<p>j) Autre (non repris aux points (a) à (i)) → Veuillez fournir un W-8BEN-E ou W-8IMY <input type="checkbox"/></p>	

2) Si vous avez indiqué i) ou a1), veuillez compléter le point 3 ci-dessous:

Si aucune personne physique ne contrôle l’Entité, les membres du Comité exécutif sont considérés comme les personnes détenant le contrôle.

¹ Veuillez utiliser un formulaire par Bénéficiaire

3) Auto-certification des Personnes détenant le contrôle

	Personne détenant le contrôle 1	Personne détenant le contrôle 2	Personne détenant le contrôle 3
a) Nom(s) de famille			
Prénom			
Adresse			
Code postal / ville			
Pays			
Lieu de naissance ²			
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			
b) Résidence fiscale - Pays 1			
NIF			
Si aucun NIF n'est mentionné, veuillez en indiquer les raisons			
Résidence fiscale - Pays 2			
NIF			
Si aucun NIF n'est mentionné, veuillez en indiquer les raisons			
c) La Personne détenant le contrôle est-elle une « U.S Person » en application de la définition ci-dessous, ou bien cette personne possède-t-elle un statut fiscal américain pour tout autre raison pour toutes autres raisons?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les personnes suivantes, en particulier, sont considérées comme des « U.S Person »:</p> <p>a. Les personnes ayant la nationalité américaine (y compris les personnes possédant une double nationalité ou plusieurs nationalités).</p> <p>b. Les personnes qui résident aux États-Unis.</p> <p>c. Les personnes qui possèdent un titre de séjour aux USA (par exemple une Green Card)</p> <p>d. Les personnes qui ont eu une « présence physique substantielle » aux États-Unis, c'est-à-dire qui vivent ou ont vécu aux États-Unis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant au moins 31 jours au cours de l'année civile en cours; et - plus de 183 jours au total sur l'année en cours et les deux années civiles précédentes. La méthode de calcul est la suivante : les jours de l'année en cours sont comptés en totalité ; les jours de l'année antérieure sont comptés pour un tiers ; les jours de l'année avant l'année antérieure sont comptés pour un sixième ; <p>e. Une entité domiciliée ou constituée aux USA.</p> <p><i>Une personne qui n'a pas le statut de «US Person» peut être considérée comme un résident fiscal américain pour d'autres raisons (par exemple une double résidence, une déclaration d'impôt conjointe avec une «US Person» [un conjoint par exemple], ou encore suite à une demande de renonciation de la nationalité américaine ou de titre de séjour longue durée ou pour d'autres raisons).</i></p>			
d) Statut de la Personne détenant le contrôle:			
Actionnaire / Propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Haut dirigeant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² La date de naissance n'est nécessaire que dans les cas où la législation nationale l'exige.

Constituant, fondateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trustee, membre du conseil de fondation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tuteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bénéficiaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre relation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Par cette signature, je confirme que toutes les informations ci-dessus concernant la société

..... sont exactes.

Date: / /

Nom du Bénéficiaire:

Signature du Bénéficiaire

Définitions

NFFE active

Le terme « **NFE active** » désigne toute NFE dont les critères suivants sont remplis

- Moins de 50% du chiffre d'affaires de la NFE de l'année calendaire précédente ou tout autre période de déclaration adéquate constitue des revenus passif ; et moins de 50% des actifs détenus par la NFE au cours de l'année calendaire précédente ou tout autre période de déclaration adéquate sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour la production de revenu passif;
- Les actions de la NFE sont régulièrement négociées sur un marché de titres reconnu ou la NFE est une Entité Rattachées une Entité dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché de titres reconnu;
- La NFE peut être une Entité gouvernementale (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une organisation internationale, une banque centrale ou une Entité détenue à 100% par une ou plusieurs des précédents.
- Substantiellement toutes les activités de la NFE consiste en la détention (totale ou partielle) des actions et dans la fourniture de services à une ou plusieurs filiales exerçant une activité autre que celle d'une Institution Financière ; étant entendu qu' une Entité ne peut être qualifiée de NFE si l'Entité fonctionne comme un private equity fund, tel qu'un venture capital fund, un leveraged buyout fund ou tout autre véhicule d'investissement dont le but est d' acquérir ou de financer des sociétés puis de détenir des intérêts dans ces sociétés comme 'actifs à des fins d'investissement;
- La NFE n'exerce encore aucune activité et ne possède aucun historique de fonctionnement, mais investit un capital dans des actifs avec l'intention d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, à condition que la NFE en question ne soit pas dans le cadre de cette exception 24 mois après la date de création de la dite NFE;
- La NFE n'a pas été une Institution financière dans les cinq dernières années précédentes et est en train de procéder à la liquidation de ses actifs ou de se réorganiser dans le but de poursuivre ou de recommencer l'exercice d'une activité dans un secteur autre que celle d'une Institution financière;
- La NFE exerce principalement une activité de de financement et de couverture de transaction avec, ou pour, des Entités rattachées ne constituant pas des Institutions financières et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités autre que des Entités Rattachées, à condition que le Groupe desdites Entités Rattachées n'exerce à titre principal une activité autre que celle d'une Institution financière;

	<p>h) La NFE remplit tous les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Elle est constituée et exploitée dans son pays d'établissement exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle est constituée et exploitée dans son pays de résidence et est une association professionnelle, une association d'entreprises, une chambre de commerce, une organisation syndicale, une organisation agricole ou horticole, une organisation pour les droits civiques ou une organisation destinée exclusivement à la promotion de l'action sociale; ii. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans son pays d'établissement; iii. Elle n'a pas d'actionnaires ou d'associés ayant des intérêts en tant que propriétaire ou propriétaire effectif sur ses revenus ses actifs; iv. La législation en vigueur du pays d'établissement de la NFE ou les actes de constitution de la NFE ne permet pas la distribution des revenus ou d'actifs de la NFE à une personne physique ou à une Entité non caritative sauf dans le cadre de l'exercice des activités caritatives de la NFE, ou à titre de paiement pour la rémunération raisonnable des services rendus, ou encore à titre de paiement représentant la juste valeur de marché de biens achetés par la NFE; et v. La législation en vigueur du pays d'établissement de la NFE ou les actes de constitution de la NFE exigent que, en cas de liquidation ou de dissolution de la NFE, tous les actifs soient distribués à une entité gouvernementale ou une autre organisation à but non lucratif, ou soient transférés au gouvernement du pays d'établissement de la NFE ou à l'une des subdivisions politiques de ce dernier.
Personne détenant le contrôle	Le terme « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent le contrôle sur une Entité. Il concerne en particulier les personnes suivantes : les actionnaires (avec en général un seuil de participation requis de 25%), les bénéficiaires effectifs, les bénéficiaires et les membres du conseil d'administration.
Établissement acceptant des dépôts	Le terme « Établissement acceptant des dépôts » désigne toute Entité acceptant les dépôts dans le cadre ordinaire d'une activité bancaire ou toute autre activité similaire.
Institution financière	Le terme « Institution financière » désigne un Établissement de conservation, un Établissement acceptant des dépôts, une Entité d'investissement ou une Compagnie d'assurance spécifiée.
GIIN	L'abréviation GIIN désigne le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (<i>Global Intermediary Identification Number</i> , le numéro d'identification de l'institution financière auprès de l'IRS dans le cadre de FATCA)
Entité d'investissement	<p>Le terme « Entité d'investissement » désigne toute entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client: <ul style="list-style-type: none"> i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises; ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers ; ou b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement acceptant des dépôts, un Établissement de conservation, une Compagnie d'assurance spécifiée ou une Entité d'investissement décrite à l'alinéa (a). <p>Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités décrites à l'alinéa (a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers aux fins de l'alinéa (b) si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont supérieurs ou égaux à 50% de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes : (i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ; ou (ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans.</p> <p>Le terme « Entité d'investissement » exclut une Entité qui est une NFFE active parce qu'elle répond aux critères visés aux alinéas (d) à (g).</p>
Institution financière déclarante	Le terme « Institution financière déclarante » désigne toute Institution financière d'une Jurisdiction participante qui n'est pas une Institution financière non déclarante.
NFE	L'abréviation NFE désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière (<i>Non Financial Entity</i>). Ce terme englobe également le terme NFFE (<i>Non Financial Foreign Entity</i>) utilisé dans le contexte du FATCA. Il en va de même pour les termes liés « NFE active » et « NFE passive ».
Institution financière non déclarante	Le terme « Institution financière non déclarante » désigne toute Institution financière qui est :

	<ul style="list-style-type: none"> a) une Entité gouvernementale, une organisation internationale ou une banque centrale, sauf en ce qui concerne un paiement résultant d'une obligation détenue en lien avec une activité financière commerciale exercée par une Compagnie d'assurance spécifiée, un Établissement de conservation ou un Établissement acceptant des dépôts; b) un Fonds/Régime de Retraite avec une large participation; un Fonds de retraite avec une participation limitée, un Fonds de pension d'une Entité gouvernementale, d'une organisation internationale ou d'une banque centrale; ou un Émetteur de carte de crédit homologué; c) toute autre Entité qui présente un faible risque d'être utilisée avec un objectif de fraude fiscale, qui affiche des caractéristiques substantiellement similaires à celles des Entités décrites aux alinéas (a) et (b) et qui est définie dans la législation nationale en tant qu'Institution financière non déclarante, à condition que ce statut d'Institution financière non déclarante ne va pas à l'encontre des objectifs de la Norme commune de déclaration; d) un Organisme de placement collectif dispensé ; ou e) un Trust constitué selon la législation d'une Jurisdiction soumise à déclaration dans la mesure où le trustee de ce dernier est une Institution financière déclarante et communique toutes les informations requises concernant l'ensemble des Comptes déclarables du trust.
NFE passive	<p>Le terme « NFE passive » désigne:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) toute NFE qui n'est pas une NFE active; ou b) une Entité d'investissement décrite à l'alinéa (b) de la définition du terme « Entité d'investissement » qui n'est pas une Institution financière d'une Jurisdiction participante.
Entité	Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.
Compagnie d'assurance spécifiée	Le terme « Compagnie d'assurance spécifiée » désigne toute Entité qui est une compagnie d'assurance (ou la société holding d'une compagnie d'assurance) qui, soit émet un Contrat d'assurance à Valeur de rachat ou un Contrat de rente, soit est dans l'obligation d'effectuer des paiements dans le cadre des contrats précités.
Résidence fiscale	Le terme « Résidence fiscale » désigne le pays d'établissement dans lequel le Particulier et/ou l'Entité sont soumis à une obligation fiscale illimitée. La résidence fiscale est généralement identique au pays de résidence principale et/ou d'établissement du siège, ou le pays dans lequel s'effectue effectivement la direction de l'entité. La résidence fiscale est possible dans plusieurs pays mais que dans certains cas exceptionnels.
Jurisdiction participante	Le terme « Jurisdiction participante » désigne une juridiction avec laquelle un accord est conclu qui prévoit l'obligation de communiquer les renseignements requis en matière d'échange automatique de renseignements et définis dans une liste publiée.
Entité Rattachée	Une Entité est une « Entité Rattachée » à une autre Entité si l'une des Entités contrôle l'autre Entité, ou si les deux Entités sont sous un contrôle commun. À cette fin, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote, ou de la valeur d'une Entité.
Établissement de conservation	Le terme « Établissement de conservation » désigne une Entité qui détient, en tant que part prépondérante de son activité, des actifs financiers pour le compte de tiers. La détention d'actifs financiers pour le compte de tiers constitue une part importante de l'activité d'une Entité si le revenu brut de cette entité imputable à la détention d'actifs financiers et à des services financiers connexes est égale ou supérieure à 20 % du chiffre d'affaires de l'entité pendant la période la plus courte entre : (i) une période de trois ans se terminant le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable ne correspondant pas à une année calendaire) avant l'année au cours de laquelle la détermination a été faite; ou (ii) la période au cours de laquelle l'Entité a existé.